



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division évaluation environnementale

Poitiers, le 21 JAN. 2013

Avis de l'autorité administrative
compétente en matière d'environnement

Décret n° 2009-496 du 30 avril 2009

Nos réf. : SCTE/DEE - EV - N°

Vos réf. :

Affaire suivie par : Eric VILLATE

eric.villate@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 49 55 63 09

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr

S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\86\ICPE\Carrieres\Usseau et St Gervais les Trois Clochers\maquignon\AE-
maquignon_janv2013.odt

Contexte du projet

Demandeur : **Maquignon Freres (SARL)**

Intitulé du dossier : **Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de tuffeau et une installation de broyage-criblage**

Lieu de réalisation : **lieux-dits Grotte de Monbrarre et Bois de l'Epine à Usseau**

Nature de l'autorisation : **ICPE**

Autorité en charge de l'autorisation : **Préfet de la Vienne**

Le dossier est-il soumis à enquête publique ? **OUI**

Date de saisine de l'autorité environnementale : 23 novembre 2012

Date de l'avis de l'Agence Régionale de Santé : 20 décembre 2012

Date de l'avis du Préfet de département : 23 novembre 2012

Contexte réglementaire

Les éléments détaillés relatifs au contexte réglementaire du présent avis sont reportés en annexe 2.

Conformément au décret n°2009-496 du 30 avril 2009, le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont il est tenu compte des préoccupations environnementales dans le projet.

Il est porté à la connaissance du public et du maître d'ouvrage et fait partie constitutive du dossier d'enquête publique.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

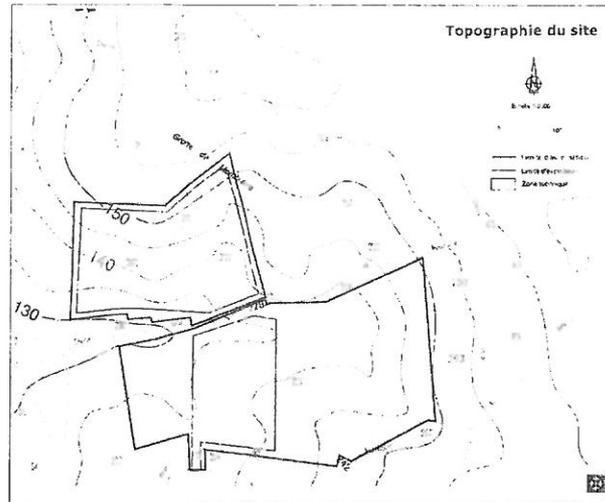
Analyse du contexte du projet

Le projet vise à l'ouverture d'une carrière d'exploitation d'un gisement de roches calcaires correspondant aux tuffeaux du Turonien moyen. La carrière produira des blocs calcaires de taille ainsi que du calcaire broyé entrant dans la composition de la terre de gobetage¹. Cette carrière se situe sur la commune de Usseau, en limite nord du département de la Vienne.

L'exploitation de ce gisement, estimé à environ 565 000 mètres cubes, est envisagée sur 11 ans. La demande d'autorisation porte sur 19,6 hectares dont 5,3 hectares correspondant à la zone d'extraction (« zone Nord ») et 3 hectares accueillant les installations nécessaires à l'exploitation (« zone Sud »). La production maximale annuelle de cette carrière sera de 85 000 t/an de tuffeau broyé et 20 000 t/an de blocs calcaires. Elle nécessitera d'aménager une piste d'accès spécifique.

La carrière se situe au sein de l'entité paysagère dite « Région du Tuffeau », au sein du Bois de l'Epine situé en limite ouest de la commune d'Usseau et à proximité de la commune de Saint Gervais-les-Trois-Clochers.

Ce boisement se situe sur une position topographique haute, et les terrains concernés par l'exploitation (« zone Nord ») présentent une pente moyenne relativement forte de 8,5% en direction du Sud. La « zone Sud » présente une pente moins marquée (environ 4% en moyenne). A la limite de ces deux zones, un fossé recueille les eaux pluviales qui s'écoulent vers l'ouest.



Carte de la topographie du site – extrait de l'étude d'impact p. 119

Ce fossé connaît des écoulements temporaires, renforcés en aval par des résurgences (Fontaine de Bourgeuil), et rejoint le ruisseau de Font Benete à plus de 2 km en aval du projet. Aucune végétation hydrophile, ou zone humide n'a été inventoriée au sein de l'aire d'étude, en dépit du fait que le massif boisé soit « *implanté sur des terrains argileux assez peu perméables* » (cf p.137). S'agissant des eaux souterraines, le premier aquifère rencontré se situe à une profondeur d'environ 14 mètres et correspond à l'aquifère du Turonien inférieur et moyen, qui n'est pas exploité pour l'alimentation en eau potable.

Le boisement au sein duquel le projet est envisagé ne présente pas *a priori* de grandes richesses écologiques. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) la plus proche est nommée « *Bois de la Bonde – Brandes de Corbery* » et se situe à environ 2 km au nord-est du site.

¹ La terre de gobetage est un substrat utilisé dans la culture de champignons et composée pour près de la moitié de tuffeau broyé. Dans sa rédaction, l'étude d'impact assimile le tuffeau broyé produit par la carrière à de la « terre de gobetage ». Cette imprécision sémantique n'a aucune incidence sur l'étude d'impact.

Enfin, 5 habitations se situent à environ 350 mètres du projet, et au sein des 3 hameaux présents dans un rayon de 500 mètres autour de la carrière. La route départementale RD 749, qui passe à environ 350 mètres à l'ouest du projet, constitue un axe routier important avec un trafic journalier estimé à 3140 véhicules par jour.

Les principaux enjeux de ce projet portent sur les nuisances pour le voisinage, l'insertion paysagère, la préservation de la ressource en eau, ainsi que l'atteinte potentielle à des richesses écologiques qui, malgré l'absence de zonage environnemental reconnu, pourraient toutefois être présentes au sein de l'aire d'étude. Sur ce dernier point, on note que le pétitionnaire a parallèlement déposé une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Qualité et pertinence de l'étude d'impact

L'étude d'impact présente globalement une bonne qualité. Elle s'appuie sur des informations fiables, obtenues à partir de méthodes qui sont explicitées dans l'étude d'impact. L'étude d'impact a permis de prévoir un certain nombre de mesures pour éviter ou réduire les impacts potentiels du projet qui s'avèrent pertinentes et proportionnées aux impacts identifiés. On note en particulier les dispositifs de gestion des eaux pluviales et de protection des eaux contre les pollutions éventuelles.

Toutefois, si l'étude d'impact intègre la réalisation de la voie d'accès, dont le tracé et les abords ont bien été intégrés à l'aire d'étude, on peut regretter le caractère succinct de l'analyse des effets potentiels de la réalisation de cette voie sur la flore, la faune et les habitats naturels, même si aucun impact majeur de la voie n'est pressenti au vu des éléments apportés dans l'état initial.

Globalement, les impacts potentiels sur les espèces sont considérés comme faibles. Les principaux impacts portent sur la destruction potentielle de gîtes à chiroptères et la réduction d'habitats pour le Pic noir et la Salamandre tachetée. Parallèlement, le projet amène la création d'habitats favorables à d'autres espèces patrimoniales et observées dans le secteur (Engouevent d'Europe). On rappelle que le projet fait également l'objet d'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

D'autres précisions auraient permis de parfaire l'étude d'impact à savoir les surfaces et essences prévues dans le cadre des boisements compensateurs au défrichement.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet témoigne d'une bonne prise en compte de l'environnement ainsi que l'illustrent certaines mesures comme l'acquisition d'une réserve foncière visant, entre autres, à assurer « *la protection des paysages* » (cf p. 107) par un effet de masque visuel ou encore la conception de la piste d'accès de manière à assurer l'insertion des camions sur la RD 749 dans des conditions acceptables en matière de sécurité routière.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et par délégation
Pour le chef du SCTE
L'adjointe, responsable de la Division
Evaluation Environnementale

Michaële LE SAOUT